



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

8 décembre 2021

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 15

**Etaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

**Pouvoirs** : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**  
Alain **DE GALBERT** à Alain **MORNAY**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Jacky **MORTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

## **2021-96 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup> classe**

---

Par délibération 2021-40 du 17 mai 2021, il a été créé un poste d'éducateur-animateur sports et jeunesse, de catégorie B, regroupant 2 postes permanents à temps non complet :

- **20/35<sup>ème</sup> dans le cadre de la filière sportive, sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives**, pour l'organisation d'animations sportives à destination des élèves, au sein des écoles ou des équipements sportifs du territoire et gestion des équipements sportifs communautaires,

- **15/35<sup>ème</sup> dans le cadre de la filière animation, sur le grade d'animateur territorial**, pour la mise en place sur le territoire d'une méthodologie de projets à destination des jeunes de 12 à 17 ans, notamment durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un appel à candidatures a été publié en mai puis en septembre.

Du fait du désistement du candidat retenu, les candidatures reçues ont été réétudiées.

De fait, la candidature de Mme Véronique **CHAT**, adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup> classe à la mairie de Mehun-sur-Yèvre a été retenue pour le poste.

Afin de pouvoir nommer l'agent sur son grade, il est proposé au conseil de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup> classe.

*Filière :* animation  
*Cadre d'emploi :* adjoint d'animation territorial, catégorie C  
*Grade :* adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup> classe  
*Échelon :* 7  
*Temps de travail :* 35/35<sup>ème</sup>

La date d'embauche de l'agent est à définir mais devrait être effective avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Il est proposé au conseil de créer un poste permanent à temps complet tel que décrit ci-dessus.

En l'attente de l'arrivée de l'agent, il est proposé de conclure un contrat de travail au titre d'une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (1 an maximum dans la limite de 2 ans au total), en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup> classe, tel que décrit ci-dessus,
- de conclure un contrat de travail au titre d'une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (1 an maximum dans la limite de 2 ans au total), en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en l'attente de l'arrivée de l'agent titulaire.

## **2021-97 Election de représentants à l'EPFLI Foncier**

---

Le conseil communautaire du 29 novembre 2021 a voté l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFLI Foncier.

Il convient dorénavant de désigner un délégué pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France (en fonction de sa population) :

Chaque EPCI détermine par délibération ses représentants à l'Assemblée Générale. Le nombre de délégués titulaires est fonction de la population de l'EPCI. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Chaque délégué titulaire à un délégué suppléant attitré, désigné en même temps que le délégué titulaire

<b>Nombre d'habitants couvert par l'EPCI</b>	<b>Nombres de délégués titulaires à l'Assemblée Générale</b>
De 0 à 30 000 habitants	1
De 30 001 à 70 000 habitants	2
De 70 001 à 150 000 habitants	3
Plus de 150 001 habitants Puis 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 60 000 habitants supplémentaires	4

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide **UNANIMEMENT** :

- de désigner pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom du suppléant
Bernard <b>BAUCHER</b>	Olivier <b>HOCHEDÉL</b>

### **2021-98 Choix de l'emplacement de la 3<sup>ème</sup> micro-crèche**

---

Le projet « 3<sup>ème</sup> micro-crèche » a été étudié en commission petite enfance du 25 novembre, en présence de la PMI et de la CAF, durant laquelle des critères de choix de l'emplacement de la future micro-crèche ont été travaillés,

Le conseil communautaire du 29 novembre a validé les critères de choix, au nombre de 5 avec une pondération de 20% par critère.

Le projet 3<sup>ème</sup> micro crèche a été inscrit dans le cadre du CRTE,

Les communes de Brinay, Chéry, Lury et Quincy sont candidates pour accueillir la micro-crèche. Elles sont invitées à présenter devant le conseil les éléments permettant de comprendre la disponibilité du foncier et à quelle conditions, l'implantation du foncier par rapport aux axes routiers, l'adéquation du foncier avec un projet micro-crèche (environnement, accessibilité, superficie...),

Vu la présentation de l'étude menée conjointement avec la PMI, la CAF et la communauté de communes afin de compiler les données chiffrées (CAF 2020 et 2021, INSEE 2018 et PETR Centre Cher 2014) permettant de « classer », après pondération, chaque commune candidate au regard des critères et sous critères travaillés par la commission et validés par le conseil communautaire. Le classement résultant de l'étude est le suivant :

- Quincy avec 89.59%
- Brinay avec 80.39%
- Lury avec 65.15 %
- Chéry avec 63.42%

Chacune commune candidate est invitée à présenter sa candidature :

➤ Bernard BAUCHER présente la candidature de **BRINAY** pour l'accueil de la 3<sup>ème</sup> micro-crèche, la commune ayant le projet d'ouvrir un espace petite enfance dans son bourg depuis le début du mandat. Ce projet a été porté à la connaissance de la CDC en janvier 2021.

L'aménagement d'ensemble concerne l'école, la mairie et l'espace petite enfance pour un coût global de 1 600 000 € HT.

Le cout évalué pour la micro-crèche est 372 412 € HT pour les travaux, 26 068 € HT (7%) pour la maîtrise d'œuvre et 50 000 € HT pour le mobilier et les travaux d'aménagement extérieur, soit un coût total du projet micro-crèche évalué à **448 480 € HT**.

M. Baucher présente les plans du projet et informe l'assemblée que le permis de construire a été signé ce jour.

➤ Damien PRELY présente la candidature de **CHERY** par la mise à disposition possible d'un terrain plat d'une surface de 1 740 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé route de Vatan et proche de la mairie et de l'école. Dans le cadre du RPI, l'école de Chéry accueille les enfants de la GS et CE2.

➤ Chantal CREPAT présente la candidature de **LURY-SUR-ARNON**, commune Pole d'équilibre, proche de Méreau qui connaît de fortes tensions en matière de garde d'enfants. Lury va probablement accueillir une nouvelle entreprise créant 25 emplois et la population tend à augmenter car il y a eu beaucoup de transactions immobilières ces derniers mois. Des habitations, vides depuis plusieurs années, ont été rachetées récemment. La commune souhaite également lutter contre la vacance des logements par l'instauration d'une taxe sur logement vacant, du même montant que la taxe d'habitation. La commune propose 3 terrains pour le projet micro-crèche :

- 1 terrain de 1 200m<sup>2</sup> près de l'école,
- 1 terrain de 32 000 m<sup>2</sup> route de Vierzon
- 1 terrain de 12 000 m<sup>2</sup> route de Quincy.

➤ Pascal RAPIN explique que le conseil municipal de **QUINCY** a voté contre le projet d'une micro-crèche lors de sa séance du 13 décembre. La commune retire donc sa candidature. Le terrain proposé était situé dans le prolongement du parking du foyer rural.

Vu retrait de la candidature de Quincy,

Vu les propositions fournies par chaque commune candidate quant aux possibilités et conditions d'installation d'une 3<sup>ème</sup> micro-crèche sur son territoire,

Vu la demande d'au moins 1/3 des membres présents de procéder au vote à bulletin secret,

Les résultats du vote sont les suivants :

Brinay : 5 voix  
Chery : 10 voix  
Lury : 4 voix

Le conseil communautaire décide que la 3<sup>ème</sup> micro-crèche sera implantée sur la commune de Chéry.